

Pour toutes les enseignes sur le territoire de la Ville de Coaticook, un permis est requis. Pour un usage complémentaire, voici les conditions :

- Une seule enseigne sera autorisée;
- La superficie maximale est de 0,25 m<sup>2</sup>. S'il y a plus d'un usage complémentaire dans le logement, une seule enseigne regroupant les usages complémentaires est permise et la superficie ne doit pas excéder 0,35 m<sup>2</sup> ;
- L'enseigne peut être posée à plat sur le bâtiment ou être sur poteau. Dans ce dernier cas, la hauteur de l'enseigne et de son support ne doit pas excéder 1 mètre et le support doit être installé à une distance minimale de 1 mètre de toute ligne de propriété;
- l'enseigne doit être non lumineuse.

**Un certificat d'autorisation est requis pour un usage complémentaire à la résidence**

Ce certificat est relié à la résidence où l'occupation a lieu et il est d'une durée illimitée. Selon les usages, le demandeur n'est pas dispensé de se conformer à toute autre loi et/ou réglementation en vigueur.

**En territoire agricole**

À l'extérieur du périmètre d'urbanisation, une **autorisation** de la **CPTAQ** (Commission de protection du territoire agricole du Québec) est requise pour tous les usages complémentaires, à l'exception du service de garde en milieu familial.

## Faire une demande

Prévoyez déposer votre demande de permis 30 jours avant le début des travaux

**Votre demande doit contenir :**

- Nom et adresse du propriétaire/demandeur
- Une procuration si le demandeur n'est pas propriétaire
- L'usage projeté
- Le nombre de cases de stationnement
- À quel niveau se trouve l'usage : sous-sol, rez-de-chaussée ou étage
- Le pourcentage d'occupation ou la superficie de l'usage et du même niveau
- Toute autre information pertinente (travaux, enseigne, etc.)

**Il est strictement interdit de débiter les travaux avant l'émission des permis requis.**

### Mise en garde

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable le cas échéant.

# Usage complémentaire à la résidence



[www.coaticook.ca](http://www.coaticook.ca)

Service d'urbanisme  
150 rue Child, local 006  
Coaticook (Québec) J1A 2B3  
Courriel : [sec.urbanisme@coaticook.ca](mailto:sec.urbanisme@coaticook.ca)  
Tél. : 819 849-2721, poste 255

## Les usages autorisés

---

- Les bureaux d'affaires et les bureaux professionnels tels qu'ingénieur, psychologue, architecte, courtier, etc.;
- Les services personnels tels que massothérapie, esthétique, etc.;
- Les services de santé;
- Les écoles privées;
- Les gîtes du passant;
- La location d'au plus deux chambres;
- L'utilisation d'une résidence à titre d'établissement touristique rattaché à un village d'accueil;
- Les services de traiteurs ou de fabrication artisanale de produits alimentaires, sans aucune vente au détail sur place;
- Les activités artisanales ou artistiques telles que couturier, sculpteur, etc.;
- Un service de transport de personnes à condition qu'il n'y ait aucune clientèle sur place;
- Les services de garde en milieu familial.

## Les conditions à respecter

---

Le bâtiment principal doit être une habitation unifamiliale ou bifamiliale. Néanmoins, un service de garde en milieu familial ainsi qu'un bureau ou service pour lequel l'exploitant ne reçoit aucun client sur place, peut être exercé dans une habitation sans distinction quant au nombre de logements;

À l'exception des usages «location de chambres», «gîtes du passant», «services de garde en milieu familial» et «village d'accueil», pour lesquels la superficie n'est pas limitée, dans le cas des autres usages complémentaires autorisés la superficie occupée ne doit pas excéder 25 % de la superficie habitable du logement;

Un seul usage complémentaire est autorisé par résidence. Néanmoins, il est permis d'avoir un deuxième usage dans les cas suivants :

- un bureau d'affaires ou professionnel et tout autre usage complémentaire;
- un gîte du passant et un service personnel ou de santé;
- un gîte du passant et un atelier d'artisan. Ce dernier peut être exercé à même l'habitation ou dans un bâtiment accessoire;

## Les conditions à respecter

---

L'usage complémentaire doit être exercé par l'occupant ou les occupants avec, au plus, l'aide de deux personnes;

L'usage est exercé à l'intérieur et aucun étalage n'est visible de l'extérieur;

Aucun produit provenant de l'extérieur n'est vendu ou offert en vente sur place;

Aucun étalage ne doit être visible de l'extérieur du bâtiment;

Aucune modification de l'architecture, ayant pour effet de changer le caractère résidentiel du bâtiment, n'est autorisée;

L'usage ne peut donner droit à un bâtiment accessoire supplémentaire;

Toutes les opérations liées à l'exercice de l'usage complémentaire ne doivent pas causer de fumée, poussière, odeur, chaleur, gaz, éclat de lumière, vibration ou bruit, plus intense que l'usage résidentiel normal de l'immeuble.

Pour chaque usage ou l'on reçoit sur place, une case de stationnement par usage est nécessaire. Dans le cas d'un gîte du passant, il faut prévoir une case par chambre locative.